



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence régionale de santé d'Île-de-France
Délégation départementale de l'Essonne

Monsieur Laurent GUILLOT
Directeur général
Groupe ORPEA
115 Rue de la santé
75013 PARIS

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
& [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Lettre recommandée avec AR
N°

Saint-Denis, le

23 OCT. 2022

Monsieur le directeur général,

L'inspection conduite le 31 mars 2022 au sein de l'EHPAD « Les jardins du Lac », situé 2 Chemin des Pâtures, 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (N° FINESS : 910008358) a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de Mme Brigitte BOURGUIGNON, alors ministre déléguée, chargée de l'Autonomie, auprès du ministre de la Santé et des Solidarités.

Je vous ai adressé le 9 juin dernier le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les 8 prescriptions et 3 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 4 juillet 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie. Ces éléments portaient sur :

✚ Concernant les prescriptions :

- Le temps de transmission entre l'équipe AS de jour et de nuit au sein de l'unité protégé :

Les horaires de travail qui m'ont été transmis

- 1 AS de 07 h 30 à 19 h 30
- 1 AS de 09 h 00 à 21 h 00
- 1 AS de 20 h 45 à 07 h 45
- ainsi que les fiches de tâches heurees me permettent de bien visualiser l'existence de temps de transmission de 15 mn entre équipe de jour et de nuit ;

- La procédure d'admission et la nature des documents à remettre à l'admission :

J'ai bien noté, à la lecture du contrat de séjour, que le livret d'accueil était remis en main propre contre décharge. Au livret d'accueil est annexé la charte des droits et libertés de la personne accueillie et son annexe ainsi que le règlement intérieur ;

- La formalisation des projets personnalisés dont j'ai pu mesurer la mise en œuvre au regard du contenu des 71 projets que vous avez transmis et portant sur les besoins d'accompagnement des résidents dans les domaines suivants :

- L'autonomie et la sécurité, le cadre de vie et les habitudes de vie ;
- Le cadre de vie et les habitudes de vie ;
- La prise en charge médicale ;

- La prise en charge paramédicale ;
- L'animation et les liens sociaux et extérieurs ;
- **Le remise en place du Conseil de la vie sociale** dont j'ai pris note des élections et de la signature du règlement intérieur ;
- **Les projets de soins** dont j'ai bien pris connaissance d'un contenu type formalisé ;
- **La mise en place de la commission de coordination** dont la première réunion a eu lieu le 19 mai dernier. J'appelle toutefois votre attention sur le contenu du procès-verbal. Le bilan des échanges n'est pas suffisamment développé par rapport à l'ordre du jour. Les procès-verbaux devront à l'avenir être beaucoup plus détaillés afin de mieux apprécier le contenu des échanges ;
- **Les dépenses affectées sur la section soins** pour lesquelles j'ai bien noté qu'il s'agissait de la prime COVID, et qui, conformément aux consignes de la CNSA sont rattachées à la section soins ;

► **Concernant les recommandations qui portaient sur :**

- **La complétude des fiches horaires des AS/AMP/AES concernant les modalités de prise de poste**, j'ai bien pris note que les horaires de prise et de sortie de poste sont les horaires où les personnels sont en tenue ;
- **L'identification au nom du résident des petites bouteilles d'eau** dont la photo transmise atteste désormais d'une procédure de personnalisation de ces bouteilles ;
- **La proposition systématique d'une collation avant endormissement** dont je constate la mise en œuvre formalisée par un rajout dans les fiches de tâches heurées des AS/AMP/AES et IDE où, à 21 h, il doit être systématiquement proposée une collation. J'ai bien noté également l'existence d'une liste de résidents, pour qui, une collation est obligatoire et proposée également en cas de réveil nocturne.

En conséquence, au regard de l'ensemble des mesures correctives que vous avez apporté par courrier du 4 juillet dernier, je vous informe que l'ensemble des mesures préconisées visant les points cités ci-dessus sont levées.

Concernant plus spécifiquement le projet d'établissement pour lequel je constate une relance des groupes de travail avec la présentation d'un calendrier par thématique travaillée, vous voudrez bien m'en transmettre sa version finalisée avant le 28 octobre prochain comme notifié dans mon courrier du 9 juin dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France



Amélie VERDIER

Copie :

Madame Florence QUIRION
Directrice
2 Chemin des Pâtures
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE